



Traité Yebamot

Michna 1 - Chapitre 14

חירש שנשא פיקחת, ופיקח שנשא חירשת--אם רצה, יוציא;
ואם רצה, יקיים. כשם שהוא כונס ברמיזה, כך הוא מוציא
ברמיזה. אבל פיקח שנשא פיקחת, ונתחרשה--אם רצה, יוציא;
ואם רצה, יקיים. נשתטת, לא יוציא. נתחרש הוא, או
נשתטה--אינו מוציא עולמית.

Si un sourd-muet a épousé une femme qui a toutes ses facultés, ou si un homme qui a toutes ses facultés a épousé une sourde-muette, ils peuvent soit répudier leur femme soit la garder ; de même que le mariage s'est fait par signes, de même le divorce. Si un homme qui a toutes ses facultés a épousé une femme dans le même cas, et que par la suite, elle est devenue sourde-muette, il peut soit la répudier, soit la garder. Si elle est devenue idiote, il n'a pas le droit de la répudier. Si c'est lui qui est devenu sourd-muet ou idiot, il ne peut plus jamais la répudier. Rabbi Yo'hanan ben Nouri dit : pourquoi la femme devenue sourde-muette pourrait-elle divorcer, et un homme dans le même cas ne le pourrait pas ? On lui a répondu : l'homme qui divorce, car la femme quitte son mari soit de plein gré soit malgré elle, tandis que l'homme agit toujours de plein gré.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions